

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2025**

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

- \* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R122-5, R143-38 et R143-39 relatifs à l'autorisation d'ouverture des établissements recevant du public ;
- \* Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- \* Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation de dispositions modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type M (magasins de vente, centres commerciaux) ;
- \* Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-003 du 1<sup>er</sup> octobre 2016 portant création d'une commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2023-07-04-00002 du 04 juillet 2023 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, modifié en date du 05 juin 2024 par l'arrêté préfectoral n° 05-2024-06-05-00006 ;
- \* Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet de l'autorisation n° 005.061.24.P0092 et à l'ouverture au public de l'établissement « Grand Frais » émis par la commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 20 novembre 2025 ;
- \* Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet de l'autorisation n° 005.061.24.P0092 et à l'ouverture au public de l'établissement « Grand Frais » émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 20 novembre 2025 ;
- \* Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 18 novembre 2025 rédigée par le bureau de contrôle technique SOCOTEC relative aux travaux objet du permis de construire n° 005.061.22.P0070 et qui concernent les aménagements extérieurs de l'établissement « Grand Frais » ;
- \* Considérant que les éléments communiqués le 25 novembre 2025 par le responsable travaux conception de l'entreprise DDBT feront l'objet d'une transmission aux commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes pour recueillir leur avis sur la prise en compte des prescriptions qu'elles ont pu émettre ;

## Arrêtons

**ARTICLE 1** : L'établissement Grand Frais sis 8 rue des silos 05000 GAP de type M, de 3<sup>ème</sup> catégorie, pour un effectif de 333 personnes au titre du public et de 20 personnes au titre du personnel est autorisé à ouvrir au public à compter de la notification du présent arrêté à son exploitant.

**ARTICLE 2** : Toutefois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra justifier de la prise en compte des prescriptions suivantes en fournissant les attestations correspondantes sous 2 mois :

- Au titre de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique :
- Finaliser la formation des personnels aux moyens de secours ;
- Identifier les zones correspondantes au désenfumage et les notifier sur le plan d'intervention ;
- Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation et les afficher ;
- Assurer l'éclairage de sécurité d'ambiance en cas de perte de l'éclairage normal ;
- Laisser libre de tout encombrement les circulations de la surface de vente et des réserves ;
- Faire enregistrer le poteau incendie auprès de service départemental d'incendie et de secours ;

Au titre de l'accessibilité aux personnes handicapées :

- Améliorer la signalisation de la caisse adaptée aux personnes en situation de handicap et à son cheminement d'accès ;
- Élargir les circulations des rayons confiseries et fruits secs ;
- Installer une balance adaptée aux personnes en situation de handicap.

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13, R143-34 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation, de :

- Tenir à jour un registre de sécurité ;
- S'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- Faire procéder aux vérifications nécessaires et prescrites par la réglementation qu'il s'agisse de techniciens compétents ou d'organismes agréés ;
- Assurer périodiquement l'entraînement de son personnel à la transmission de l'alerte, à la manœuvre des moyens de secours et à la conduite d'une évacuation.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, sur avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Madame OCELLI Vanessa, responsable de l'établissement, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 25 NOVEMBRE 2025

La Maire-Adjointe

Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 25 NOV 2025

Publié ou notifié le :  
25 NOV 2025

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>A2025_11_698</b>
Objet :	<b>Autorisation ouverture au public Grand Frais</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-11-25 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20251125-A2025_11_698-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	870 o
Nom métier : 005-210500617-20251125-A2025_11_698-AR-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b>	application/pdf	69.7 Ko
Nom original : D_17860.pdf		
Nom métier :		
99_AR-005-210500617-20251125-A2025_11_698-AR-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 novembre 2025 à 17h10min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 novembre 2025 à 17h10min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 novembre 2025 à 17h10min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 novembre 2025 à 17h11min02s	Reçu par le MI le 2025-11-25